



# FAST-Elus

## Rapidité, simplicité et respect du cadre réglementaire



**Mode papier :** préparation des convocations longue et fastidieuse, impression de milliers de feuilles, mise sous pli et affranchissement.

**Mode FAST :** préparation de la convocation en quelques minutes, envoi électronique sécurisé à l'ensemble des élus dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Simple et rapide à mettre en place



Accessible via deux modes :

- un **portail web sécurisé** accessible depuis Internet
- ou **directement depuis votre logiciel métier**

Interface sécurisée accessible via Internet

- 1 L'agent se connecte via le portail sécurisé ou son logiciel métier,
- 2 Il sélectionne la convocation et renseigne les champs. L'ordre du jour est généré automatiquement au format pdf,
- 3 La convocation est télétransmise aux Élus et la preuve d'envoi générée,
- 4 L'Élu peut consulter la convocation et les dossiers afférents depuis tout accès Web,
- 5 L'agent peut, s'il le souhaite, conserver électroniquement les convocations et recevoir des notifications de lecture.



## Respect du cadre réglementaire



Le Service FAST répond aux exigences réglementaires des articles L.2121 et L.3121 du Code Général des Collectivités Territoriales en assurant :

- la garantie de la date d'envoi
- la traçabilité de la mise à disposition auprès des Élus
- l'archivage de la convocation et des dossiers

## Des bénéfices conséquents pour votre collectivité



### Confort d'utilisation pour le service des assemblées

- Génération automatique de l'ordre du jour au format PDF
- Envois ciblés par collège d'élus => quelques minutes suffisent pour préparer et télétransmettre la convocation
- Accompagnement spécifique des élus via un numéro dédié
- Assurance d'un service pérenne et reconnu

### Economies budgétaires importantes

- Réduction des impressions
- Réduction des frais de mise à disposition (affranchissement, transport...)

### Démarche citoyenne défendant les valeurs du développement durable (Agenda 21)

- Réduction du nombre d'impressions et de photocopies
- Réduction de la consommation d'encre non recyclable
- Réduction de la consommation d'énergie liée au transport

salon  
des maires  
et des collectivités locales



### COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AUX ÉLUS

« (...) la dématérialisation des documents est notamment justifiée par mesure d'économie, dans le cadre d'une politique de développement durable. On ne peut donc qu'encourager les élus à l'utilisation d'internet, permise par les dispositions législatives (...) »

Réponse du Ministère de l'Intérieur - JO Sénat du 10/07/2008 page